



[REDACTED]

12.229/II/F

[REDACTED]

Objet : Commune de Braine-le-Comte.
Panneau indicateur en néerlandais.

Monsieur le Président général,

En date du 27 novembre 1980, la Commission permanente de Contrôle linguistique, section française, a examiné votre plainte du 16 septembre dernier contre la commune de Braine-le-Comte, du fait de la présence sur son territoire de plaques indicatrices, comportant des mentions en langue néerlandaise.

L'enquête a relevé l'existence d'une plaque indicatrice bilingue, apposée sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte, par la firme bruxelloise ASPHALTCO, laquelle exécute des travaux de réfection à la voirie de la commune voisine d'ITTRE et pour le compte de cette dernière.

La Commission a estimé la plainte recevable et fondée. S'agissant dans l'un et l'autre cas, de communes sans régime spécial de la région de langue française, la commune d'ITTRE, maître de l'ouvrage, se devait de veiller à ce que la firme ASPHALTCO, collaborateur

privé au sens de l'article 50 des L.L.C., respecte l'article 11,
§ 1er et utilise exclusivement le français pour ses avis au public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président général,
l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
de la Section française,

